



Séance du 20 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

**Convocation** : 15 février 2024

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRÉS, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

**Absents** : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

**Pouvoirs** : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE  
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

**Secrétaire de Séance** : D. LANDFRIED

**DEL2024-02-05 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la CCALS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

**Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme**

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 23-02-2024

Publiée le 23-02-2024

Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214901274-20240220-DEL2024-05-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024